

50

Commission permanente
Séance du 12 février 2024



Rapporteur : Mme LARUE

49044

21 - Enseignement 2nd degré

Logements de fonction dans les collèges publics du Département

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

Absents et pouvoirs : M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MERCIER (pas de pouvoir donné), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2008 ;

Expose :

Les concessions de logements par nécessité absolue de service

L'Assemblée départementale a adopté, lors de sa séance du 6 novembre 2008, des règles de répartition des logements de fonction par « nécessité absolue de service » pour les collèges publics du département.

Ces dispositions amènent les Conseils d'administration des établissements à se prononcer sur la répartition par fonction de ces logements puis la Commission permanente délibère sur ces propositions de répartition par fonction.

Le collège de Roquebleue à Saint-Georges-de-Reintembault, lors de son Conseil d'administration du 7 novembre 2023, a émis le souhait que soit revue la destination d'un logement de fonction qui n'est plus occupé depuis plus de deux ans. Ce dernier sera transformé en salle de réunion. La répartition qui avait été arrêtée en mai 2009 va donc évoluer de la manière suivante :

- Situation depuis le 20 mai 2009 :

Fonction de l'occupant	Concession	Type	Superficie	Situation
Principal	NAS	F4	67 m ²	3 ^{ème} étage
Adjoint-gestionnaire	NAS	F4	67 m ²	2 ^{ème} étage

- Situation à prendre en compte au 1^{er} mars 2024 :

Fonction de l'occupant	Concession	Type	Superficie	Situation
Principal	NAS	F4	67 m ²	3 ^{ème} étage

En vertu de son pouvoir propre prévu par la réglementation, le Président du Conseil départemental prendra l'arrêté correspondant.

Les conventions d'occupation précaire

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité absolue de service ont été satisfaits, le Conseil d'administration, sur rapport du chef d'établissement, peut faire des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut alors décider d'accorder des conventions d'occupation précaire pour ces logements.

Le collège Mathurin Méheut de Melesse a ouvert ses portes en septembre 2023 et a accueilli les collégiens sur un nouveau site. Ainsi, les anciens locaux ne sont plus utilisés et sont voués à changer de destination. Dans l'attente de la finalisation de la procédure de désaffectation de l'ancien bâtiment, les logements de fonction qui y sont rattachés peuvent être utilisés pour loger des personnes en situation précaire.

Il est proposé à la Commission permanente de donner un avis favorable aux demandes de conventions d'occupation précaire suivantes :

Collège	Décision CA	Logements	Fonction titulaire de la NAS	Redevance	Bénéficiaire	Statut du bénéficiaire
Mathurin Méheut Melesse	05/02/2024	F4 – 86 m ²	Secrétaire général	150 € (3 x 50 €)	Marlène Mbuyi CABONGO Grace AMBIAT ENDOMBO Rouvière Percisse TCHAYA	3 mères et leur enfant respectif en situation d'urgence
Mathurin Méheut Melesse	05/02/2024	F3 – 64 m ²	Agent d'accueil	364 € (2 x 182 €)	Amritpal SINGH Ahmad MUHAMMAD	Jeunes majeurs

Décide :

- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le collège Mathurin Méheut de Melesse, relative à l'occupation précaire d'un logement de fonction, jointe en annexe 1 et 2 ;
- d'autoriser le Président à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242094

Pour extrait conforme